

Image not found or type unknown



prestataire surfacturé

Par **Mat467**, le **25/06/2023** à **17:05**

Bonjour,

je travaille dans un cabinet depuis 5 ans, qui place ses consultants auprès d'entreprises clientes pour des missions plus ou moins longues. j'ai été surfacturé auprès d'un client pendant 1 an, le cabinet m'a présenté comme ayant un grade et une expérience supérieurs à la réalité.

Est-ce qu'il est possible d'un point de vue légal de révéler cette information au client de mon cabinet ? Le cabinet peut-il se retourner contre moi pour divulgation d'informations confidentielles ?

Merci pour votre aide

Cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le **25/06/2023** à **18:46**

Bonjour,

si vous avez des preuves, écrivez en RAR au procureur de la République.

Par **Visiteur**, le **25/06/2023** à **19:47**

Bonjour,

Bel exemple de loyauté.

Vous pensez que le client va réagir comment ? Il va vous remercier ? vous embaucher ?

Faites plutôt valoir cette expérience auprès de votre employeur qui démontre que vous valez plus que votre salaire actuel... ça peut marcher ... ou pas.

Par **Marck.ESP**, le **25/06/2023** à **20:48**

Bonsoir

Je suis assez d'accord avec yapasdequoi, il serait plus intéressant de commencer par évoquer vec votre employeur, votre fonction, votre poste, par rapport à la manière dont vous êtes présenté auprès du client...

Tenez nous au courant, c'est toujours intéressant.

Par **Zénas Nomikos**, le **26/06/2023** à **14:50**

Rebonjour,

en principe, vous êtes **lanceur d'alerte** et à ce titre vous bénéficiez de règles de protection à tous niveaux ainsi que d'une immunité pénale :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambon/lanceurs-alerte-leurs-statuts-leurs-33377.htm>